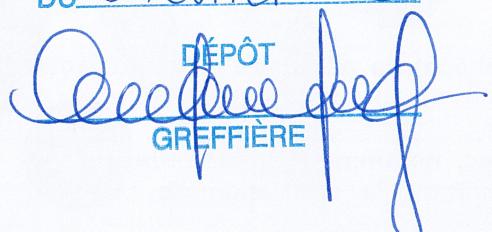


VILLE DE MAGOG
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 février 2025

DÉPÔT

GREFFIÈRE



**Rapport annuel sur l'exercice du pouvoir
prévu à l'article 93 de la *Loi modifiant
diverses dispositions législatives en
matière d'habitation***





Dans un contexte de crise de logement, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions en matière d'habitation*.

Cette loi vise à accroître l'offre de logements au Québec, notamment en accordant aux municipalités des pouvoirs temporaires spéciaux permettant la réalisation de projets d'habitation.

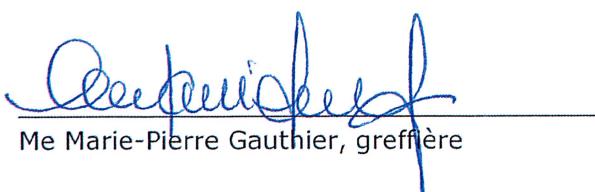
Le présent rapport fait état des autorisations accordées par la Ville de Magog en vertu de l'article 93 de la Loi, lequel permet, à certaines conditions, de déroger à la réglementation d'urbanisme en vigueur dans un objectif de création de logements.

Autorisation accordée

Numéro de l'autorisation	Date de la résolution d'autorisation	Description du projet	Nature des dérogations	Nombre de logements créés
01-2024	2 mai 2024	Demande d'autorisation pour la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 20 logements sur les lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre les rues Hamel et de Vimy.	Dérogations au règlement de zonage concernant : a) le nombre de logements, afin de permettre un immeuble d'un maximum de 20 logements alors que le règlement prévoit un maximum d'un logement; b) les marges applicables, et; c) la hauteur du bâtiment principal.	Un maximum de 20 logements

Nombre de demandes d'autorisation reçues, n'ayant pas donné lieu à une autorisation : 0

Magog, ce 27^e jour de janvier 2025.


Me Marie-Pierre Gauthier, greffière